



n° 133 - 2014

... Actu de la semaine ...

## **Taxe d'habitation : cas d'exonérations**

La loi de finances rectificative pour 2014 maintient, pour l'année 2014, l'exonération de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public pour certains ménages.

Les contribuables âgés de plus de 60 ans ainsi que les veuves et veufs quel que soit leur âge, non passibles de l'ISF bénéficient, sous certaines conditions, d'une exonération de la taxe d'habitation lorsque le montant de leur revenu fiscal de référence ne dépasse pas 10 633 € en 2014 (pour les revenus de 2013) au titre de la première part du quotient familial, majoré de 2 839 € pour chaque demi-part supplémentaire et de 1 420 € en cas de quart de part supplémentaire.

Les personnes bénéficiant d'une telle exonération bénéficient également d'un dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public.

Le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation et du dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public est maintenu, en 2014, pour certains ménages en ayant bénéficié en 2013.

Ainsi, les contribuables âgés de plus de 60 ans ainsi que les veuves et veufs dont le revenu fiscal de référence était inférieur à 10 224 € en 2013, pour la première part de quotient familial, sont concernés par cette mesure exceptionnelle.

*Source :*  
*Loi de finances rectificative du 8 août 2014*



*Réalisé le 7 novembre 2014*